

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°4

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Pays du Haut Poitou et Clain – Convention de participation pour l'année 2017

Grand Châtellerault a adhéré fin 2016 au Pays du Haut Poitou et Clain, entité associative formée à l'origine par quatre communautés de communes aujourd'hui incluses dans les périmètres de Grand Poitiers, de la communauté du Haut Poitou et de Grand Châtellerault.

Grand Châtellerault partage avec le Pays du Haut Poitou et Clain un programme européen Leader, dont le pays est la structure porteuse et dispose à cet effet d'une équipe d'animation dédiée.

En outre, le pays est porteur de deux actions territoriales sur son périmètre : une opération en faveur des activités commerciales et de services financées par le FISAC, fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ; un programme de développement durable dit TEPCV, territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Au titre des frais de fonctionnement de la structure d'animation, il est demandé à Grand Châtellerault une participation de 13 396 €.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire de date du 7 décembre 2015 approuvant la convention-cadre du programme européen LEADER 2014 – 2020,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2016, décidant de l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays du Haut Poitou et Clain à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la mission d'animation poursuivie par le pays en faveur des programmes portés sur son périmètre.

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°4

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de participation ci-jointe au titre de l'année 2017,
- de verser une participation de 13 396€ au titre des frais de fonctionnement 2017 de la structure,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, et toute pièce utile à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte 820.11/6574/4000.

M.JUGE ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER